

CONDUITE À TENIR AVEC UN SALARIÉ PRÉSENTANT UN « RISQUE COVID »

Situation 1 : Un salarié présente des symptômes de la Covid 19

ISOLER LE SALARIÉ

- En présence de symptômes graves, contactez le SAMU ;
- En l'absence de symptômes graves, isolez-le des autres salariés, puis organisez son retour à domicile ;
- **Contactez le médecin du travail** pour l'informer et suivre ses consignes ;
- Invitez le salarié à consulter son médecin traitant afin qu'il évalue son état de santé ;
- Il devra rester isolé au moins le temps d'avoir les résultats du test de dépistage.
- si le salarié ne peut pas télétravailler, il devra demander un arrêt de travail dérogatoire sur le site : <https://declare.ameli.fr>

arrêt de travail dérogatoire

- L'arrêt de travail pourra être établi **à compter du jour de la déclaration**.
- **Le salarié doit réaliser un test dans les 48 heures** et communiquer le résultat sur le site declare.ameli.fr.
- La prise en charge est définitive **à compter de la communication du test**.
- L'arrêt peut être rétroactif dans la limite 4 jours.

PROTÉGER LES AUTRES SALARIÉS

- Identifiez les autres salariés cas contact
- Isollez-les et demandez leur de passer un test
- Rappelez le protocole sanitaire et les gestes barrières aux autres salariés

Qu'est ce qu'un cas contact ?

Etre resté en contact rapproché (moins d'un mètre) avec une personne positive, sans respect des gestes barrières : contact direct quelle que soit la durée ou partage d'un espace confiné (bureau, lieu de vie...).

ISOLER LE SALARIÉ

- De la même manière, demandez au salarié de s'isoler ;
- Il devra rester isolé au moins le temps d'avoir les résultats du test de dépistage ;
- si le salarié ne peut pas télétravailler, il devra demander un arrêt de travail dérogatoire sur le site : <https://declare.ameli.fr>

arrêt de travail dérogatoire

- L'arrêt de travail pourra être établi **à compter du jour de la déclaration**.
- **Attention !** le salarié devra avoir été identifié comme cas contact par la personne contaminée, lors du contact tracing réalisé par l'assurance maladie ;
- **Le salarié doit réaliser un test dans les 48 heures** et communiquer le résultat sur le site declare.ameli.fr.
- L'arrêt peut être rétroactif dans la limite 4 jours.
- si le salarié ne vit pas avec la personne positive, il devra refaire un test 7 jours après le dernier contact.